



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON, M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE

ABSENTS : M. Eric LALLE (pouvoir à Jean-Luc DUPUY), M. David PETIT-PHAR, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 28 juin 2019
Date de la publication : 8 juillet 2019

En préambule, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Francis BERTRAND, décédé il y a peu et invite le conseil à observer une minute de silence. Il remercie ensuite Monsieur BESNARD pour son investissement dans le cadre des travaux de relèvement des concessions abandonnées dans le cimetière. Monsieur le Maire se félicite ensuite de l'achèvement des travaux d'extension de la zone d'activités de Beaulieu dont l'inauguration a eu lieu ce jeudi 4 juillet. 5 nouvelles entreprises se sont déjà installées et 3 lots sont encore disponibles. Monsieur le Maire salue ensuite la présence de Monsieur LEMOINE, de la société VIABILIS, qui vient présenter les dernières modifications du projet de lotissement La Ville Baudet et signer la convention de Projet Urbain Partenarial qui y sera associée. Le dépôt du permis d'aménager devrait être pour la mi-juillet.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ **CONVENTION D'OFFRE DE SERVICE RGPD/RSSI MUTUALISÉ DE SAINT-MALO AGGLOMERATION – DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent être en mesure de respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données, dit **RGPD** (Règlement Général pour la Protection des Données) en français

Ce texte (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016) renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions conséquentes en cas de manquement aux nouvelles obligations. Le RGPD s'applique aux traitements de données à caractères personnel.

Les impacts du RGPD sur les collectivités territoriales

Une logique de responsabilisation

Si les grands principes déjà présents dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas, un véritable changement de culture s'opère. On passe en effet d'une logique de contrôle a priori basé sur des formalités administratives à une logique de responsabilisation des acteurs privés et publics. Ce changement de posture doit se traduire par une mise en conformité permanente et dynamique de la part des collectivités. Elles doivent ainsi adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées.

La protection des données dès la conception et par défaut

Les collectivités doivent intégrer un nouveau principe de protection des données dès la conception (Privacy by design) du traitement et par défaut (Privacy by default).

Elles doivent ainsi tenir compte le plus en amont possible, dès la phase de conception du produit, du service ou du traitement, de définition des outils qui seront utilisés et des paramétrages par défaut, des règles d'or de la protection des données. Il s'agit en particulier de minimiser à tout point de vue le traitement effectué.

La gouvernance des données

Avec le règlement, on assiste à un allègement considérable des obligations en matière de formalités préalables, puisque le régime déclaratif est totalement supprimé, pour rentrer dans l'ère de la gouvernance des données personnelles. Une bonne gouvernance nécessite toutefois une documentation continue des actions menées pour être en capacité de piloter et de démontrer la conformité. Les collectivités sont ainsi appelées à

- tenir un registre de leurs activités de traitement,
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services,
- à formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits,
- adhérer à des codes de conduite ou encore à certifier des traitements.

Dans certains cas, pour les traitements à risques, elles devront effectuer des analyses d'impact sur la vie privée et notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations de données personnelles.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données

A compter du 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer / DPO), successeur du correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était initialement facultative, est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

La mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) et de la Sécurité des Systèmes d'Information

Saint-Malo Agglomération a désigné en mai 2018 son Délégué à la Protection des Données mutualisé pour les trois collectivités membres de la Direction Mutualisée des Ressources Numériques (Saint-Malo Agglomération, Saint-Malo et Cancale).

L'article 37 - 3° du RGPD prévoit expressément la possibilité de mutualiser la désignation du DPD pour les collectivités et leurs groupements. L'article 19 du décret 201_-687 du 1^{er} août 2018, pris en application de la loi du 20 juin 2018, précise qu'une convention, objet de la présente délibération, doit déterminer les conditions de cette mutualisation, chacune des parties demeurant responsable de ses traitements.

Dans ce contexte il est proposé de s'appuyer sur le service commun existant DMRN, Direction Mutualisée des Ressources Numériques pour élargir la mutualisation de la fonction du DPD à l'échelle des autres communes de l'Agglomération. Il s'agit ainsi d'optimiser la fonction, de disposer d'outils communs et de méthodes homogènes.

De plus cette mutualisation prend tout son sens au regard notamment de l'intention, suite à la création de la DMRN, de développer une offre de services numériques auprès de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Enfin, il s'agit aussi d'élargir le périmètre de la coopération à celui de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). En effet la SSI est aujourd'hui primordiale dans un contexte où les collectivités développent et s'appuient de plus en plus sur des services dématérialisés. Elles ont à charge d'accroître leurs efforts pour assurer la sécurité de leur système d'information et des informations qui leur sont confiées.

Ainsi la fonction de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), expert qui garantit la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données, doit être clairement identifiée et portée au sein de Saint-Malo Agglomération et ses communes.

Certaines de ses missions font écho à celles du DPD : former et sensibiliser les collaborateurs, et s'assurer de l'application des règles internes à l'organisme. Ses missions s'exercent cependant dans le domaine informatique, domaine voisin/complémentaire de celui de la protection des données à caractère personnel.

Important : La présente coopération est viable si elle est portée par l'ensemble des communes idéalement, à défaut par une large majorité. Il s'agit en effet d'une part, de couvrir la fonction mutualisée via une répartition des charges sur le plus grand nombre afin de réduire l'effort de chacun et d'autre part, de permettre aux plus petites communes de bénéficier d'une expertise difficilement mobilisable de façon autonome.

Contenu de la convention

Offre de service / Année 1

Quatre actions principales sont à mener pour entamer la mise en conformité aux règles de protection des données et la sécurisation des SI. Ces actions doivent perdurer dans le temps pour être efficaces. Il est également important de noter que cette démarche nécessite une implication des collectivités en temps et en ressources alloués à chaque étape suivante :

1. (RGPD + Sécurité) Audit initial, constitution du registre de traitements de données et état des lieux du SI

D'une part le registre de traitement permet de recenser tous les fichiers et d'avoir une vision d'ensemble. Il s'agit d'identifier les activités principales de la collectivité qui nécessitent la collecte et le traitement de données. Le registre est placé sous la responsabilité du représentant légal de la Collectivité.

Pour avoir un registre exhaustif et à jour, le DPO doit pouvoir discuter et être en contact avec toutes les personnes de la Collectivité susceptibles de traiter des données personnelles.

La constitution du registre donnera à chaque collectivité une vision d'ensemble sur ses traitements de données.

D'autre part, l'état des lieux précis du SI sera la base de l'analyse et de la définition du niveau de maturité en termes de sécurité (action 4).

2. (RGPD) Tri des données / Analyse des risques / plan d'actions

La constitution du registre permet ensuite d'auditer les données et de vérifier celles dont chaque collectivité a réellement besoin (données traitées, nécessaires ou non, sensibles ou non, autorisation d'usage, personnes habilités, durée de conservation, etc.).

Il s'agit lors de cette étape d'améliorer les pratiques, notamment :

- Minimiser la collecte de données, en éliminant des formulaires de collecte et des bases de données toutes les informations inutiles.
- Redéfinir qui doit pouvoir accéder à quelles données dans la collectivité.
- Poser des règles automatiques d'effacement ou d'archivage au bout d'une certaine durée dans les applications.

3. (RGPD) Mise en place du respect des droits des personnes et sensibilisation des différents acteurs (élus et agents)

Il s'agit d'une part, de permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits.

Les personnes dont la collectivité traite les données (administrés, élus, agents, prestataires, etc.) ont des droits sur leurs données, renforcés par le RGPD : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement.

Les moyens d'exercer effectivement leurs droits doivent être mis en œuvre.

Dans le cas d'un site web par exemple, il convient de prévoir un formulaire de contact spécifique, un numéro de téléphone ou une adresse de messagerie dédiée.

Un processus interne permettant de garantir l'identification et le traitement des demandes dans des délais courts (1 mois au maximum) doit être mis en place.

D'autre part, il convient d'accompagner et sensibiliser les acteurs internes (élus, agents) aux différentes composantes du RGPD (cf. impacts et enjeux en début de note).

4. (RGPD + Sécurité) Sécurisation des données et du SI

Il s'agit de prendre les mesures nécessaires pour garantir au mieux la sécurité des données. Une obligation légale impose d'assurer la sécurité des données personnelles détenues par la collectivité. L'intégrité du patrimoine de données doit être garantie en minimisant les risques de pertes de données ou de piratage.

Les mesures à prendre, informatiques ou physiques, dépendent de la sensibilité des données traitées et des risques qui pèsent sur les personnes en cas de d'incident.

Des réflexes doivent être mis en place : par exemple, mises à jour des antivirus et logiciels, changement régulier des mots de passe et utilisation de mots de passe complexes, ou chiffrement des données dans certaines situations (en cas de perte ou vol d'un outil informatique, il sera plus difficile pour un tiers d'y accéder).

Au-delà de la protection des données personnelles et du RGPD, il s'agit plus largement d'augmenter le niveau de sécurité du système d'information de la collectivité (sauvegarde des données, accès réseau,

pare-feu, etc.) en définissant un plan d'actions élaboré via un premier niveau d'audit du niveau de maturité de la sécurité du SI (SSI) de chaque commune (sur les bases de l'état des lieux / action 1).

Offre de service / Années suivantes

Sur la partie RGPD, les années suivantes permettront de maintenir à jour les registres des traitements (intégrations des nouveaux traitements notamment), de maintenir le niveau de conformité et de sensibilisation, de répondre aux éventuelles sollicitations des usagers et de la CNIL et plus largement d'apporter un conseil régulier face aux différentes interrogations/sollicitations qui se présenteront.

Côté sécurité, il s'agit de poursuivre l'exécution des plans d'actions définis pour chaque collectivité (actions correctives sur le SI (sauvegardes, Plan de Reprise d'Activité (PRA), Plan de Crise Numérique, sécurisation des accès, etc.) / vérifications, sensibilisation, formation) et l'accompagnement sur l'axe sécurité dans la mise en place progressive et l'usage du bouquet de services élaboré par la DMRN (interconnexion des réseaux, sauvegarde centralisées des données, hébergement applicatifs, usage des outils collaboratifs, etc.). Il s'agit enfin de maintenir un niveau de sécurité élevé (vérification/audit régulier, conseil avant et après évolutions du SI).

Coûts

Année pleine

L'offre repose sur le plan de charge de 219 jours / an correspondant à :

- un ETP (Délégué à la Protection des Données + Responsable Sécurité des SI) évalué à 45 k€ pour 200 jours
- une expertise externe évaluée à 19 jours (14,2k€ / 750€/j)

Soit un total d'environ 60 k€ TTC pour 219 jours offrant un coût journée arrondi à 275€ TTC.

Répartition des charges sur la base de 16 communes signataires :

Le tableau suivant présente le détail de la répartition des charges entre les collectivités signataires s'appuyant :

- Pour les communes signataires hors DMRN (24% des coûts globaux)
 - Sur une progressivité associée aux nombres d'habitants avec une base d'1 jour minimum
- Pour les collectivités membres de la DMRN (76% des coûts globaux) :
 - Pour Cancale: 18 jours (compte tenu notamment de l'adhérence avec le socle SI mutualisé)
 - Pour Saint-Malo: 85 jours (compte tenu de la complexité du SI)
 - Pour Saint-Malo Agglomération: 63 jours (gestion du SI SMA + prise en charge de l'expertise complémentaire et des formations du DPD / RSSI)

COÛT ANNUEL DPD / SSI MUTUALISÉ

| Collectivités | Nb jours annuel | Coûts annuels |
|--|-----------------|--------------------|
| Lillemer | 1 | 275,00 € |
| Saint-Suliac | 2 | 550,00 € |
| Saint-Benoît-des-Ondes | Non signataire | |
| Le Tronchet | 2 | 550,00 € |
| La Ville-ès-Nonais | 2 | 550,00 € |
| Saint-Guinoux | 2 | 550,00 € |
| Hirel | 3 | 825,00 € |
| Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine | 3 | 825,00 € |
| La Gouesnière | 3 | 825,00 € |
| Saint-Père-Marc-en-Poulet | Non signataire | |
| La Fresnais | 5 | 1 375,00 € |
| Saint-Jouan-des-Guérets | 5 | 1 375,00 € |
| Plerguer | 5 | 1 375,00 € |
| Saint-Coulomb | 5 | 1 375,00 € |
| Miniac-Morvan | 7 | 1 925,00 € |
| Saint-Mélor-des-Ondes | 8 | 2 200,00 € |
| Cancale (DMRN) | 18 | 4 950,00 € |
| Saint-Malo (DMRN) | 85 | 23 375,00 € |
| Total 16 communes | 156 | 42 900,00 € |
| Saint-Malo Agglo (DMRN) | 63 | 17 325,00 € |
| Total global (1 ETP (formations incluses) + 19j Assistance externe) | 219 | 60 225,00 € |

| | |
|---------------------|-----------------|
| Coût journée | 275,00 € |
|---------------------|-----------------|

Cas particulier de l'année 2019

Compte tenu du démarrage en cours d'année, les coûts 2019 exigés auprès de chaque collectivité seront calculés au prorata temporis avec un engagement d'effectuer à minima 1 journée d'état des lieux dans chaque commune signataire hors DMRN. Un plan charge précis 2019 sera proposé en fonction de la date de mise en place effective de la présente offre de service.

Gouvernance

Les prises de décisions et arbitrages seront réalisés par les deux instances de gouvernance de la DMRN (comité de pilotage et comité technique).

Durée

La présente convention est conclue sans limitation de durée à compter du 1^{er} juillet 2019.

Considérant la nécessité de se mettre en conformité par rapport au RGPD et d'accroître la sécurisation des données de la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'offre de service RGPD/RSSI de Saint-Malo Agglomération pour un montant de 275.00 € par jour d'intervention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, notamment la convention avec Saint-Malo-Agglomération.

➤ **DÉTERMINATION DU COUT MOYEN D'UN ÉLEVE POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire reporte cette délibération faute d'éléments suffisants pour pouvoir la soumettre au vote du conseil municipal.

➤ **CANTINE ET Garderie Municipale : TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs de la cantine et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des tarifs pour la cantine et la garderie municipale pour l'année scolaire 2019-2020 :

| CANTINE MUNICIPALE | Élèves domiciliés à Saint-Guinoux | Élèves domiciliés hors commune |
|-------------------------------|---|---|
| Repas enfant | 3.00 € | 4.00 € |
| Repas réservé et non consommé | Prix du repas | Prix du repas |
| Repas non réservé et consommé | Prix du repas + majoration de 50 % | Prix du repas + majoration de 50 % |
| Repas Adultes sans réduction | 4.90 € | |
| Repas Adultes avec réduction | 3.75 € | |

| GARDERIE MUNICIPALE | Élèves domiciliés à Saint-Guinoux | Élèves domiciliés hors commune |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|
| Garderie du matin (7h30 - 8h45) | 1.00 € | 1.00 € |
| Garderie du soir (16h40 - 18h40) | 1.00 € / heure | 1.00 € / heure |

➤ **FÊTE DES ARTISTES : TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la seconde édition de la Fête des Artistes aura lieu les 27 et 28 juillet 2019. Il convient de fixer les tarifs de participation au concours et à l'exposition de dessins, peintures et photographies. Madame Catherine ETRAVES, Conseillère municipale en charge de la culture, propose les tarifs de participation suivants :

| | |
|---|----------------|
| Participation au concours de dessin-peinture-photographie | 5.00 € |
| Participation à l'exposition – pour 3.50m | 20.00 € |

Répartition des prix remis à l'issue du concours comme suit :

Dessin-Peinture :

| Professionnels | |
|-----------------------|--|
| 1 ^{er} prix | Bon d'achat de 200 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis |
| 2 ^e prix | Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis |

| Amateurs | |
|----------------------|---|
| 1 ^{er} prix | Bon d'achat de 200 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis |
| 2 ^e prix | Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis |
| Enfants | |
| 1 ^{er} prix | Bon d'achat de 80 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis- un feutre magique |
| 2 ^e prix | Bon d'achat de 50 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis – un feutre magique |

Photographies :

| Adultes | |
|----------------------|--|
| 1 ^{er} prix | Bon d'achat de 150 € chez DIAZO à Saint-Malo pour tirage sur alu-dibon |
| 2 ^e prix | Bon d'achat de 100 € chez DIAZO à Saint-Malo pour tirage sur alu-dibon |
| Enfants | |
| 1 ^{er} prix | Bon d'achat de 70 € chez DIAZO à Saint-Malo pour tirage sur alu-dibon |
| 2 ^e prix | Bon d'achat de 50 € chez DIAZO à Saint-Malo pour tirage sur alu-dibon |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de participation à la fête des artistes pour l'année 2019 tels que présentés.
- **VALIDE** le contenu des prix remis à l'issue du concours.

➤ **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE PHASE 2 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur le Maire, sur avis de la commission d'appel d'offres, reporte cette délibération, au vu de l'analyse approfondie dont nécessite les offres reçues.

➤ **BUDGET COMMUNE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2019 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2019 de la Commune suivante :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|--|----------------------|-----------------|
| Chapitre 011 - compte 6227 Frais d'actes et de contentieux | + 15 000.00 € | |
| Total Chapitre 011 – Charges à caractère général | + 15 000.00 € | |
| Chapitre 67 - compte 6712 Amendes fiscales et pénales | - 15 000.00 € | |
| Total Chapitre 067 – Charges exceptionnelles | - 15 000.00 € | |
| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Opération 32 - compte 21578 Matériel et outillage de voirie | + 200.00 € | |
| Total Opération 32 – Matériel employés communaux | + 200.00 € | |
| Opération 36 - compte 21312 Bâtiments scolaires | - 200.00 € | |
| Total Opération 36 – Bâtiments communaux | - 200.00 € | |
| ONA - compte 1346 Participation pour voirie et réseaux | | + 9 587.52 € |
| ONA – Sans opération | | + 9 587.52 € |
| Opération 109 - compte 1341 DETR | - 9 587.52 € | |
| Total Opération 109 – Aménagement du bourg phase 3 | - 9 587.52 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux sur les concessions abandonnées du Cimetière

Monsieur le Maire informe que les travaux de relèvement des concessions abandonnées du cimetière se sont déroulés en juin et sont aujourd'hui achevés. Il indique que deux alliances ont été trouvées et récupérées. Leur destination devra être fixée par décision du conseil municipale. Le plan du cimetière a été refait par Monsieur BESNARD. Il indique que l'ossuaire est aujourd'hui plein et qu'il faudra envisager des solutions d'extensions ou de créations d'un nouvel espace. Madame CHARTIER remercie Monsieur BESNARD pour son investissement dans les travaux.

2) Circulation

Monsieur le Maire s'alarme du problème de vitesse de certains automobilistes dans plusieurs endroits de la commune et notamment de la circulation des poids lourds. Il rappelle que les camions se rendant ou sortant de la carrière ont l'interdiction de circuler dans Saint-Guinoux puisqu'un plan de circulation a été défini avec la direction de la carrière. Une réflexion sur l'interdiction de circulation devra être menée et une verbalisation engagée.

3) Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la phase d'enquête publique du PLU s'est achevée le 1 juin. La commissaire enquêtrice a remis dans un premier temps le procès-verbal de l'enquête publique, auquel la commune a apporté des réponses. Le rapport d'enquête publique a été remis le 28 juin par la commissaire, il sera analysé et, si nécessaire, des modifications seront apportées au projet durant l'été. Le document final pourrait être soumis au vote du conseil municipal fin septembre.

4) Travaux d'aménagement du bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première phase de travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg va être lancée à compter du 8 juillet et pour une durée de 3 semaines. Il s'agit de travaux de rénovation du réseau d'eau pluviale, pilotés par Saint-Malo Agglomération. L'accès à la rue de la mairie et à la place de l'église sera interdit durant les travaux, sauf pour les riverains et l'accès aux commerces.

5) Ecole publique Les Cèdres

Monsieur le Maire rappelle que la classe de CP fera l'objet d'un dédoublement à la rentrée scolaire 2019. Des travaux vont être réalisés durant l'été afin de permettre l'accueil de deux classes distinctes :

une cloison va être posée dans la classe « verte » (actuelle CE2), les menuiseries extérieures seront changées (vacances de la Toussaint) et les peintures seront refaites.

Le bâtiment modulaire qui remplacera l'actuelle salle de motricité sera quant à lui changé aux vacances de la Toussaint.

L'école bénéficiera pour l'année prochaine d'un fonds de 1500 € de l'Education Nationale pour l'acquisition d'ouvrages spécifiques pour l'école qui intégrés à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire informe également qu'un livre a été remis par la municipalité à l'ensemble des élèves de l'école pour les vacances scolaires. Sur le plan des outils d'apprentissage, l'école de Saint-Guinoux a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Ecole Numérique Rurale, par lequel la municipalité s'est engagée à financer, à hauteur de 5 000 €, de nouveaux équipements informatiques. L'Etat participant pour 50% du montant de l'investissement. Aussi, à la rentrée prochaine, toutes les classes seront désormais équipées de vidéoprojecteurs et la grande majorité d'ordinateurs. Deux tablettes numériques seront également à la disposition des élèves.

6) Feu d'artifice de l'été

Madame BEAUFEU indique qu'un feu d'artifice sera tiré le samedi 20 juillet au soir au terrain des sports et sera accompagnée d'une buvette tenue par le comité d'animation.

7) Départ à la retraite

Monsieur le Maire indique que deux agents communaux partiront en retraite dans le courant de l'été, Madame LESAULNIER et Monsieur PINSARD. Un pot de départ sera organisé courant juillet en présence des élus et agents.

8) Fibre optique

Monsieur BESNARD rappelle que les travaux de déploiement de la fibre optique ont débuté et devrait être réalisés pour le 1^{er} ou 2nd trimestre 2020.

9) Camping – information touristique

Monsieur BESNARD informe le conseil municipal qu'un Infotruck, camion d'informations de l'Office de Tourisme de Saint-Malo et du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, sera présent tous les mercredis matin sur le camping municipal.

10) Travaux en cours ou en projet

Monsieur DUPUY fait le point sur les différents projets en cours :

- Aménagement du bourg : des travaux sur le réseau d'eau pluviale auront lieu en juillet. La consultation pour les travaux de voirie sera lancée courant juillet.
- Cour de l'école maternelle : une consultation d'entreprises a eu lieu avec de réelles difficultés pour obtenir des offres. Les propositions ne rentrent pas dans le cadre budgétaire fixé. Une analyse approfondie, avec le maître d'œuvre est nécessaire avant de soumettre les propositions au vote du conseil municipal.
- Ecole publique : des travaux dans le cadre du dédoublement de classe vont être réalisés durant l'été et le bâtiment modulaire sera remplacé aux vacances de la Toussaint.
- Vestiaires du terrain des sports : un groupe de travail va être constitué de la commission travaux, de la commission sports et de représentants des associations sportives, en collaboration avec un cabinet d'étude, afin de définir un projet de vestiaires.

11) Centre aéré

Madame HARDY demande si un projet de centre aéré est en cours sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'aucun projet n'est envisagé car il n'offrirait pas de couverture suffisante des coûts d'une telle structure.

12) Fête des artistes

Madame ETRAVES indique que la fête des artistes se déroulera les 27 et 28 juillet prochains. Elle indique que Monsieur Gilles GUYON sera membre du jury pour le concours de photographies et que Monsieur Pascal SIMON sera membre du jury pour le concours de peintures-dessins.

13) Sculptures du parc

Madame ETRAVES informe le conseil municipal que dans le cadre des expositions d'œuvre dans le parc, Mme LAVIEVILLE, viendra offrir et installer un banc, en fer forgé, qui aura vocation à rester dans le parc. Par ailleurs, plusieurs panneaux signalétiques du parcours poétique ont été arrachés. Le conseil municipal déplore de tels actes et indique qu'ils seront remplacés.

14) Colibri

Monsieur LE PIVERT rappelle que la distribution du Colibri devra se faire mi-juillet (les 18 et 19).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal SIMON